

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS164

présenté par

M. Hetzel, Mme Sylvie Bonnet, Mme Corneloup, M. Di Filippo, Mme Gruet, M. Juvin, M. Breton,
M. Le Fur, M. Marleix, M. Brigand, Mme Blin et M. Gosselin

ARTICLE 15

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 17 par les mots :

« , à l'exclusion d'une demande d'aide à mourir, sauf accord écrit du titulaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec la proposition de loi sur la fin de vie pour éviter le dépôt d'une demande d'aide à mourir en lieu et place d'autrui et sans son autorisation.